



# Plan d'accessibilité 2025-2030

Engagement du CHEO à l'égard de l'accessibilité.....	3
À propos du plan d'accessibilité du CHEO .....	3
À propos du CHEO.....	3
Comité sur l'accessibilité du CHEO .....	4
Diffusion du plan d'accessibilité .....	22
Personnes à l'interne .....	22
Personnes à l'externe .....	22
Rétroaction .....	23
Politiques et ressources liées à l'accessibilité du CHEO .....	23



## Plan d'accessibilité 2025-2030

### Engagement du CHEO à l'égard de l'accessibilité

Conformément à ses valeurs et à ses priorités énoncées dans son [plan stratégique](#) 2024-2029, le CHEO s'est engagé à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes avec un handicap en temps opportun, dans le respect de leur dignité et de leur autonomie. Notre définition de handicap est vaste, ce qui signifie que sont inclus les handicaps qui ne sont peut-être pas visibles ou apparents. Le CHEO s'efforcera de fournir aux enfants, aux jeunes, aux familles, au personnel, au personnel médical, aux personnes en apprentissage, aux bénévoles et aux membres de la collectivité un accès sans obstacle à ses communications et renseignements, établissements, politiques, programmes, pratiques et services. Le CHEO continuera de favoriser l'adoption d'attitudes et de comportements respectueux et inclusifs qui éliminent les obstacles pour les personnes avec un handicap.

### À propos du plan d'accessibilité du CHEO

En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), toutes les institutions publiques sont tenues de mettre en œuvre plusieurs initiatives précises qui se traduiront par une plus grande accessibilité dans la province de l'Ontario d'ici 2025.

Le plan d'accessibilité du CHEO témoigne de son engagement à collaborer avec l'ensemble des partenaires, notamment les patientes et patients et les familles ayant une gamme de besoins en matière d'accessibilité, afin d'obéir aux normes minimales désignées comme exigences en vertu de la LAPHO d'ici 2025, de dépasser ces exigences lorsqu'il est possible de le faire et d'offrir une perspective d'accessibilité à l'ensemble de l'organisme dans le but de nous assurer que nous pouvons appuyer la vision d'« une meilleure vie pour tous les enfants et les adolescents ». On reconnaît que pour être un organisme accessible ou supprimer les obstacles pour l'ensemble des enfants, des jeunes, de leurs familles, des partenaires, du personnel et du personnel médical, des personnes en apprentissage et des bénévoles, des efforts autres que ceux précisés dans la LAPHO pourraient devoir être déployés. Le présent plan d'accessibilité est un document évolutif qui sera modifié à mesure que l'organisme poursuivra son engagement à promouvoir un traitement équitable pour toutes et tous et à cerner et supprimer les obstacles à la participation.

Le présent plan vise à nous aider à réaliser notre vision consistant à rendre le CHEO entièrement accessible à toutes les personnes qui reçoivent des soins, travaillent ou se rendent dans nos établissements et se prévalent de nos services.

### À propos du CHEO

Voué à aider les enfants et les jeunes à avoir une meilleure vie, le CHEO est un chef de file mondial en soins de santé et en recherche pédiatriques. Établi à Ottawa, le CHEO comprend un hôpital, un centre de traitement pour enfants, une école et un institut de recherche, et offre des services externes dans l'est de l'Ontario. Le CHEO assure l'excellence des soins pédiatriques complexes, de la recherche et de l'éducation. Nous nous engageons à travailler en partenariat avec les familles et la collectivité pour offrir des soins exceptionnels à l'endroit, au moment et comment ils sont nécessaires. Le CHEO est membre fondateur de l'Alliance pour la santé des enfants, un réseau de partenaires qui travaillent à créer une approche de santé pédiatrique de grande qualité, normalisée et coordonnée qui est axée sur les familles, les enfants et les jeunes. Chaque année, le CHEO aide plus de 500 000 enfants et jeunes de l'est et du nord de l'Ontario, de l'ouest du Québec, du Nunavut et d'ailleurs.

L'établissement principal du CHEO est situé au 401, chemin Smyth. Il comprend le bâtiment d'origine qui a été construit en 1974, ainsi que deux nouvelles ailes de soins, deux bâtiments de recherche et le Centre de traitement pour enfants (CTE). Les nouveaux établissements du campus respectent une norme d'accessibilité plus élevée. Nous louons également de nombreux emplacements satellites dans la région. À mesure que notre organisme évolue et prend de l'expansion, nous nous engageons à optimiser l'accessibilité pour la collectivité, en tenant compte des personnes qui travaillent ici, de nos partenaires ainsi que des enfants, des jeunes et des familles que nous servons. Nous concrétiserons cet engagement en concevant et en construisant le Centre de traitement intégré sur le campus du CHEO. Cet établissement améliorera les soins et augmentera l'accès aux services pour les enfants et les jeunes qui ont des besoins complexes en matière de soins médicaux, de développement, de comportement ou de santé mentale. Le Centre de traitement intégré est construit selon les normes d'accessibilité les plus élevées afin de répondre aux besoins des nombreux patients et patientes qui y recevront des soins spécialisés et de l'éducation. Le nouveau bâtiment, dont la construction devrait être achevée en 2028, servira plus de 40 000 familles chaque année et offrira une approche améliorée en matière de soins grâce à un nouveau modèle créé conjointement par les cliniciennes et cliniciens et les patientes et patients.

### **Comité sur l'accessibilité du CHEO**

Le comité sur l'accessibilité est composé de membres du personnel, du personnel médical et des membres conseillers des familles. Le rôle du comité sur l'accessibilité est de défendre les droits de la personne et la dignité des personnes vivant avec la surdité ou un autre handicap qui travaillent dans les établissements du CHEO, sont partenaires avec ceux-ci, s'y rendent et y reçoivent des soins, et ce, pour tous les services du CHEO.

Le mandat consiste à s'assurer que l'organisme se conforme à la LAPHO et à ses normes (règlement sur les normes d'accessibilité intégrées [RNAI]) en déterminant les obstacles, en prodiguant des conseils à leur sujet et en permettant leur suppression, de manière à favoriser un milieu exempt d'obstacles et inclusif pour tout le monde. Dans la mesure du possible, le CHEO veut dépasser les exigences et aborder son travail en ayant recours à la communication universelle

et à la pensée conceptuelle afin d'améliorer l'expérience des personnes vivant avec la surdité ou un autre handicap visible ou invisible.

Le comité sur l'accessibilité appuie le CHEO dans l'établissement et la mise en œuvre d'une vision d'un organisme entièrement accessible. Il est responsable de ce qui suit :

- assurer un rôle de chef de file dans les initiatives en matière d'accessibilité;
- sensibilisation et soutien à l'accessibilité au moyen de forums et d'événements;
- participer à l'élaboration des plans directeurs des nouveaux éléments et des espaces réaménagés au CHEO;
- créer et tenir à jour le plan de travail en matière d'accessibilité;
- élaborer et mettre à jour des politiques liées à l'accessibilité;
- cerner les obstacles à l'accessibilité, examiner les pratiques exemplaires associées à l'accessibilité et présenter des idées d'amélioration à l'équipe de direction;
- sensibilisation aux exigences, initiatives et enjeux en matière d'accessibilité;
- veiller à ce que les enfants, les jeunes et les familles participent aux efforts du CHEO visant à accroître l'accessibilité;
- rendre compte de la conformité du CHEO aux lois en vigueur.

**Surveillance et examen :** Les membres du comité sur l'accessibilité du CHEO se rencontrent quatre fois par année et tiennent des réunions spéciales au besoin pour faire le point et échanger sur les rapports concernant les progrès réalisés au chapitre du plan de travail en matière d'accessibilité. Le comité est coprésidé par la personne à la direction du Bureau de l'indigénité, de l'inclusion, de la diversité, de l'équité, de l'exemption d'obstacles et de la justice sociale (I-IDEES) et par la personne en chef de la construction et de la planification, qui relèvent du comité directeur de l'accessibilité, lequel est présidé par la personne à la vice-présidence de la stratégie, de la qualité et du partenariat avec les familles. De plus, le comité sur l'accessibilité fait régulièrement le point avec le comité de direction, lequel est présidé par la personne au poste de présidence-direction générale du CHEO.

**Améliorations de l'accessibilité :** Le comité sur l'accessibilité cherche activement des possibilités d'amélioration. Pour nous assurer de répondre aux préoccupations soulevées par les patientes et patients, les familles, le personnel, le personnel médical, les personnes en apprentissage et les bénévoles, nous avons créé un processus nous permettant de faire le suivi des problèmes d'accessibilité soulevés, d'en tenir compte et de les régler. Au cours des trois dernières années, les membres du comité ont apporté des améliorations importantes, fruits de l'investissement du CHEO visant à accorder du financement à des fins d'améliorations, soit le Fonds pour l'accessibilité Kim McLeod, en mémoire de la cofondatrice du groupe de défense des intérêts des parents *One More Thing*.

Les améliorations comprennent les suivantes :

1. l'aménagement d'une nouvelle toilettes universelles au premier étage, entièrement accessible et dotée d'une grande table à langer;

2. l'achat de trois chaises d'aisance accessibles;
3. l'achat de plateformes de pesée pour fauteuil roulant;
4. l'achat de plusieurs actionneurs de portes automatiques;
5. l'achat d'un fauteuil accessible aux personnes présentant une scoliose;
6. l'achat d'une table de cafétéria réglable;
7. le retrait d'une porte du CTE (salle 170) pour permettre l'accès aux fauteuils roulants;
8. l'ajout de places de stationnement accessibles;
9. la réalisation de nombreuses adaptations et améliorations mineures.

En 2023, le CHEO a également investi afin de réaliser une vérification de l'accessibilité de l'immeuble situé au 401, chemin Smyth. Dans le cadre de la vérification de l'accessibilité, on a évalué l'intérieur du campus situé à cette adresse afin de déterminer le niveau d'accessibilité actuel du bâtiment, de cerner les risques, de recommander des stratégies d'atténuation et des améliorations prioritaires et d'évaluer l'équipement clinique limité et les processus de signalisation. Une équipe de consultation composée de spécialistes en matière d'accessibilité a évalué l'infrastructure actuelle par rapport aux normes établies par la LAPHO ainsi que par le Code du bâtiment et le Règlement municipal de la Ville d'Ottawa. À l'aide du rapport, le comité sur l'accessibilité continuera de consigner les demandes d'amélioration, de défendre les intérêts du public visé et de travailler avec les partenaires du CHEO pour dépasser les exigences minimales de la LAPHO.

Pour le comité sur l'accessibilité, les partenariats avec les enfants, les jeunes et les familles dont nous nous occupons sont précieux. Le CHEO accorde également de l'importance à la participation et aux points de vue essentiels des personnes ayant une expérience vécue d'un handicap, de sorte que nous élaborons et orientons nos priorités en fonction des utilisatrices et des utilisateurs. Par conséquent, bon nombre de membres du comité sur l'accessibilité sont des personnes qui s'identifient comme vivant avec un handicap, dont des membres du personnel, du personnel médical et des membres conseillers des familles. Le comité sur l'accessibilité est composé de membres de la direction des équipes suivantes ou de personnes les représentant :

- perfectionnement et apprentissage organisationnel;
- ressources humaines;
- communications et relations publiques;
- gestion des installations;
- sécurité et stationnement;
- télécommunications;
- équipe de l'expérience des patients;
- responsable de la pratique professionnelle;
- santé au travail;
- personnel infirmier;

- personnel médical;
- Indigénité, inclusion, diversité, équité, exemption d'obstacles et justice sociale (I-IDEES);
- réadaptation et développement;
- Institut de recherche;
- un emplacement à l'extérieur.

Pour communiquer avec le comité au sujet de ce plan ou de préoccupations en matière d'accessibilité au CHEO, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [accessibility@cheo.on.ca](mailto:accessibility@cheo.on.ca).

### **Plan de travail en matière d'accessibilité**

Un certain nombre de documents et de politiques ont été créés et mis à jour pour traiter des questions d'accessibilité au CHEO. Ils sont référencés tout au long du plan de travail en matière d'accessibilité 2025-2030 et se trouvent dans l'annexe à la fin du présent document.

**Référence :** [Normes pour l'information et les communications](#)



Outil de suivi de la conformité à la LAPHO.

Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir
<b>Généralités</b>							
<b>1</b>	Établissement de politiques en matière d'accessibilité, par. 3 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au (politique n° 225) Politique : Service à la clientèle : Fournir des services aux personnes handicapées (Customer Service: Providing Services to People with Disabilities) (politique n° 218)	2023	2027	Bureau des I-DEES, présidence du comité sur l'accessibilité – Tout le monde	
<b>2</b>	Plans d'accessibilité, par. 4 (2) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Les exigences de la LAPHO ont été examinées afin d'établir un plan de travail pour la période allant de 2025 à 2030. À afficher sur le site Web du CHEO à l'automne 2024.	2023	2027	Bureau des I-DEES, présidence du comité sur l'accessibilité – Tout le monde	Norme de travail à élaborer en 2024
<b>3</b>	Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations, par. 5 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Approvisionnement : Équipement, fournitures et services (politique n° 306) Les demandes de propositions devront tenir compte des dispositions en matière d'accessibilité.	2025	2029	Directrice ou directeur, Approvisionnement stratégique et logistique	



4	Guichets libre-service, par. 6 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	On aborde les guichets libre-service dans la politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225), qui est affichée sur les sites Web internes et externes.	2023	2027	Chef de la gestion des talents Dirigeante principale ou dirigeant principal de l'image de marque et des communications	
5	Formation, par. 7 (1) du Règl. 191/11; par. 5 (1) du Règl. de l'Ont. 165/16	31 décembre 2023	L'ensemble du personnel doit suivre une formation obligatoire sur l'accessibilité au CHEO. Cette exigence fait partie de la politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225).	2023	2027	Gestionnaire du perfectionnement et de l'apprentissage organisationnel	Modules de formation et de perfectionnement réguliers
<b>Information et communications</b>							
Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir

6	Processus de rétroaction, par. 11 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	La rétroaction est acceptée dans le format souhaité par la famille (courrier, téléphone, courriel, en personne). Pour les personnes avec un handicap, on prend des mesures d'adaptation en collaborant avec les familles pour assurer la communication (p. ex. interprètes en langage gestuel, communication par courriel, adaptation au besoin qu'une personne de soutien soit présente). Les sondages du CHEO sont envoyés sous forme électronique, et l'introduction comprend maintenant un énoncé qui informe les répondants qu'un format accessible est offert sur demande.	2023	2027	Gestionnaire de l'expérience des patients	
7	Formats accessibles et aides à la communication, par. 12 (2) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO) (politique n° 225.)	2023	2027	Dirigeante principale ou dirigeant principal de l'image de marque et des communications, directrice ou directeur des communications	
<b>Information et communications</b>							
Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir

					(obligatoire ou S.O.)		
8	Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, par. 13 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Programme de gestion des urgences (politique n° 226) Fiche d'information en cas de situation d'urgence (pour le grand public) Manuel de préparation aux situations d'urgence (accessible à l'interne sur la plateforme CHEOnet) Une fiche d'information en cas de situation d'urgence a été élaborée pour le public. Utilisation de la technologie d'Everbridge pour aviser le personnel.	2021	2026	Services d'information et gestion de l'information sur la santé, direction des services d'information (technique), coordination de la préparation aux situations d'urgence	
9	Ressources et matériel didactiques et de formation (art. 15 du Règl. de l'Ont. 191/11 pris en application de la LAPHO)	31 décembre 2023	Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO. (politique n° 225)	2023	2027	Gestionnaire du perfectionnement et de l'apprentissage organisationnel	
10	Production de matériel didactique ou de formation, art. 17 du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225)	2023	2027	Gestionnaire du perfectionnement et de l'apprentissage organisationnel	
11	Plans d'adaptation individualisés et documentés	31 décembre 2023	On recueille l'information dans le cadre de l'orientation. Énoncé de politique en matière de santé et sécurité au travail (politique n° 300)	S.O. En cours	S.O. En cours	Gestionnaire du perfectionnement et de l'apprentissage organisationnel, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	Intégrer dans les données internes des employés au moyen de Parklane Élaborer une politique

							d'adaptation individualisée
<b>Emploi</b>							
<b>Norme</b>	<b>Paragraphe du règlement</b>	<b>Date limite pour se conformer</b>	<b>Politique ou procédure du CHEO</b>	<b>État ou dernière mise à jour</b>	<b>Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)</b>	<b>Personne ou équipe responsable</b>	<b>Tâche connexe à venir</b>
<b>12</b>	Recrutement : dispositions générales, art. 22 du Règl. de l'Ont. 191/11	31 décembre 2023	Recrutement et sélection au CHEO et au Centre de traitement pour enfants d'Ottawa [CTEO] (politique n° 303)	2022	2026	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>13</b>	Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection, par. 23 (1) du Règl. de l'Ont. 191/11	31 décembre 2023	Recrutement et sélection au CHEO et au Centre de traitement pour enfants d'Ottawa [CTEO] (politique n° 303)	2022	2026	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>14</b>	Avis aux candidats retenus, art. 24 du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Recrutement et sélection au CHEO et au Centre de traitement pour enfants d'Ottawa [CTEO] (Recruitment and Selection at CHEO-OCTC) (politique n° 303)	2022	2026	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>15</b>	Renseignements sur les mesures de	31 décembre 2023	Recrutement et sélection au CHEO et au Centre de traitement pour enfants d'Ottawa [CTEO] (politique n° 303)	2022	2026	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de	

	soutien, par. 25 (1) du Règl. 191/11					la santé et du bien-être au travail	
<b>16</b>	Formats accessibles et aides à la communication pour les employés, par. 26 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225)	2023	2027	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>17</b>	Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, par. 27 (1) du Règlement 191/11	31 décembre 2023	Fiche d'information en cas de situation d'urgence (pour le grand public)			Gestionnaire de l'acquisition de talents, dirigeante principale ou dirigeant principal de l'image de marque et des communications, coordination de la préparation aux situations d'urgence	
<b>Emploi</b>							
<b>Norme</b>	<b>Paragraphe du règlement</b>	<b>Date limite pour se conformer</b>	<b>Politique ou procédure du CHEO</b>	<b>État ou dernière mise à jour</b>	<b>Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)</b>	<b>Personne ou équipe responsable</b>	<b>Tâche connexe à venir</b>
<b>18</b>	Processus de retour au travail, par. 29 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Mesures d'adaptation pour un retour au travail rapide et sécuritaire (politique n° 95)			Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de	

						la santé et du bien-être au travail	
<b>19</b>	Plans d'adaptation individualisés et documentés, par. 28 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225) Politique en matière de santé et sécurité au travail [Mesures d'adaptation pour un retour au travail rapide et sécuritaire] (politique n° 95) mise à jour avec l'ajout de la disposition sur l'accessibilité dans le programme de santé et de sécurité au travail. Plan d'adaptation élaboré au cas par cas.	2023	2027	Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>20</b>	Gestion du rendement, par. 30 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Formulaire d'évaluation du rendement du personnel Formulaire d'évaluation du rendement de la direction Vue d'ensemble du perfectionnement professionnel			Gestionnaire – Perfectionnement et apprentissage organisationnel Santé et bien-être au travail	
<b>21</b>	Perfectionnement et avancement professionnels, par. 31 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Vue d'ensemble du perfectionnement professionnel			Gestionnaire – Acquisition de talents	
<b>22</b>	Réaffectation, par. 32 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Politique sur les mesures d'adaptation pour un retour au travail rapide et sécuritaire mise à jour avec l'ajout de la disposition sur l'accessibilité dans le programme de santé et de sécurité au travail.			Gestionnaire de l'acquisition de talents, gestionnaire de la santé et du bien-être au travail	
<b>Transport</b>							

Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir
23	Disponibilité des renseignements sur l'équipement d'accessibilité, par. 34 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Notre politique en matière d'accessibilité décrit celle du CHEO sur le transport accessible – On utilise des fourgonnettes pour les excursions en plein air de RéseauAdo et du Centre des saines habitudes de vie : bien qu'elles ne soient pas accessibles aux fauteuils roulants, des dispositions particulières sont prises sur demande.	2023	2027	Gestionnaire des activités d'approvisionnement Directrice ou directeur, Approvisionnement stratégique et logistique	
24	Formation dans le domaine de l'accessibilité, par. 36 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Notre politique en matière d'accessibilité décrit celle du CHEO sur le transport accessible – On utilise des fourgonnettes pour les excursions en plein air de RéseauAdo et du Centre des saines habitudes de vie : bien qu'elles ne soient pas accessibles aux fauteuils roulants, des dispositions particulières sont prises sur demande.	2023	2027	Gestionnaire des activités d'approvisionnement Directrice ou directeur, Approvisionnement stratégique et logistique	Élaboration de la formation des conducteurs de véhicules du parc
25	Disposition transitoire : contrats existants, art. 39 du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Notre politique en matière d'accessibilité décrit celle du CHEO sur le transport accessible – On utilise des fourgonnettes pour les excursions en plein air de RéseauAdo et du Centre des saines habitudes de vie : bien qu'elles ne soient pas accessibles aux fauteuils roulants, des dispositions particulières sont prises sur demande.	2023	2027	Gestionnaire des activités d'approvisionnement Directrice ou directeur, Approvisionnement stratégique et logistique	



25	Disposition transitoire : véhicules existants, par. 40 (1) du Règl. 191/11	31 décembre 2023	Notre politique en matière d'accessibilité décrit celle du CHEO sur le transport accessible – On utilise des fourgonnettes pour les excursions en plein air de RéseauAdo et du Centre des saines habitudes de vie : bien qu'elles ne soient pas accessibles aux fauteuils roulants, des dispositions particulières sont prises sur demande.	2023	2027	Gestionnaire des activités d'approvisionnement Directrice ou directeur, Approvisionnement stratégique et logistique	
<b>Conception des espaces publics</b>							
Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir
26	Disposition transitoire, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
27	Pente – Échéancier, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient

							compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
<b>28</b>	Sentiers, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
<b>29</b>	Sentiers : Exigences techniques	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction Conforme		Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
<b>Conception des espaces publics</b>							
<b>Norme</b>	<b>Paragraphe du règlement</b>	<b>Date limite pour se conformer</b>	<b>Politique ou procédure du CHEO</b>	<b>État ou dernière mise à jour</b>	<b>Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)</b>	<b>Personne ou équipe responsable</b>	<b>Tâche connexe à venir</b>

<b>30</b>	Sentiers récréatifs	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
<b>31</b>	Aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.
<b>32</b>	Aires de jeu extérieures, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Engagement à l'égard de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement ou de la réalisation d'une nouvelle construction	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	La conception du Centre de traitement intégré tient compte de la LAPHO et du Code du bâtiment.

**Conception des espaces publics**

Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir
33	Voies de déplacement extérieures, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Toute voie nouvellement aménagée ou réaménagée de façon importante doit respecter les normes d'accessibilité. Cette exigence ne s'applique pas à tout ce qui est construit à des fins récréatives ou régi par le Code du bâtiment de l'Ontario.	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	
34	Stationnement accessible, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	Le CHEO dépasse les normes actuelles établies par la loi. Tous les stationnements nouvellement aménagés ou réaménagés de façon importante doivent être accessibles.	Conforme	Engagement continu	Gestionnaire, Sécurité et stationnement	Respecter le Code du bâtiment, notamment les règlements pris en application de la LAPHO
35	Obtention des services, art. 6 du Règl. 413/12	31 décembre 2023	L'ensemble des aires de file d'attente et d'attente ainsi que des comptoirs de service nouvellement aménagés seront accessibles.	Conforme	Engagement continu	Chef de la construction et de la planification	
<b>Service à la clientèle</b>							

Norme	Paragraphe du règlement	Date limite pour se conformer	Politique ou procédure du CHEO	État ou dernière mise à jour	Date de la prochaine révision (obligatoire ou S.O.)	Personne ou équipe responsable	Tâche connexe à venir
36	Établissement de politiques, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Service à la clientèle : Fournir des services aux personnes handicapées (politique n° 218)	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience des patientes et des patients	
37	Animaux d'assistance et personnes de soutien, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Animaux d'assistance (ne s'applique pas aux animaux utilisés dans le cadre de la zoothérapie) (politique n° 219)	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience des patientes et des patients	La nouvelle politique abordera les animaux d'assistance.
38	Avis de perturbation temporaire, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO Politique : (politique n° 225).	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience des patientes et des patients, chef de la construction et de la planification	
39	Formation, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225).	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience	

						des patientes et des patients	
<b>40</b>	Processus de rétroaction obligatoire, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225).	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience des patientes et des patients	
<b>41</b>	Format des documents, art. 16 du Règl. 165/16	31 décembre 2023	Politique : Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225).	2023	2027	Gestionnaire de la sécurité des patientes et des patients, des risques cliniques et de l'expérience des patientes et des patients	

## Diffusion du plan d'accessibilité

Le CHEO met son plan d'accessibilité à la disposition du personnel, du personnel médical, des personnes en apprentissage et du public. Le CHEO cherche également des occasions de mieux informer les patientes et patients, les familles, le personnel et le personnel médical, les personnes en apprentissage et le public des changements majeurs qui surviennent. Le CHEO diffusera son plan d'accessibilité, notamment auprès des publics suivants :

### Personnes à l'interne

- Informer l'ensemble de la direction et des gestionnaires de l'organisme que la version la plus récente du plan d'accessibilité est mise à leur disposition.
- Publier le plan d'accessibilité sur le site intranet du CHEO, de sorte que l'ensemble des membres du personnel et du personnel médical puissent le consulter ou s'y reporter.
- Offrir de la formation et des renseignements au sujet du plan et de l'engagement du CHEO à l'égard de l'accessibilité, dont des articles, des rappels et des nouvelles par l'entremise du bulletin interne et des sites Web du CHEO.

### Personnes à l'externe

- Publier le plan sur le site Web du CHEO pour s'assurer que les patientes et patients, les familles et la collectivité en général puissent le consulter.
- Faire connaître les services des personnes représentant la patiente ou le patient ou la famille et du comité sur l'accessibilité pour exprimer des préoccupations ou fournir des commentaires sur les questions d'accessibilité.



## Rétroaction

Comme principe directeur, nous souhaitons nous demander continuellement comment nous pouvons nous améliorer. Le CHEO reconnaît qu'il est important d'obtenir des commentaires de la part des patientes et patients et des familles concernant les manières par lesquelles l'hôpital peut devenir encore plus accessible. Pour communiquer avec une personne représentant les patientes et patients et la famille, composez le 613-737-7600, poste 3078, ou envoyez un courriel à l'adresse [patientexperience@cheo.on.ca](mailto:patientexperience@cheo.on.ca).

Pour tout autre commentaire ou question, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [accessibility@cheo.on.ca](mailto:accessibility@cheo.on.ca).

## Politiques et ressources liées à l'accessibilité du CHEO

- Accessibilité : Offrir un milieu exempt d'obstacles au CHEO (politique n° 225)
- Bibliothèque du CHEO – Politique interne : Accessibilité
- Service à la clientèle : Fournir des services aux personnes handicapées (politique n° 218)
- Mesures d'adaptation pour un retour au travail rapide et sécuritaire (politique n° 95)
- Fiche d'information en cas de situation d'urgence (pour le grand public)
- Programme de gestion des urgences (politique n° 226)
- Manuel de préparation aux situations d'urgence (accessible à l'interne sur la plateforme CHEOnet)
- Guide pour offrir un service à la clientèle accessible (page Web interne)
- Énoncé de politique en matière de santé et de sécurité (politique n° 300)
- Examen initial de l'état de santé (politique n° 94)
- Stationnement (politique n° 313)
- Approvisionnement : Équipement, fournitures et services (politique n° 306)

- Recrutement et sélection au CHEO et au Centre de traitement pour enfants d'Ottawa [CTEO]) (politique n° 303)
- Animaux d'assistance (ne s'applique pas aux animaux utilisés dans le cadre de la zoothérapie) (politique n° 219)